



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET (arrivé en cours de séance), M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Laetitia SIGNORET.

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Corinne DUMENOIR qui donne pouvoir à Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL

M. Samir AISSANI qui donne pouvoir à M. Cédric CHIHANE

Mme Naïma SIFER

M. Harry FRANCOISE

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance.

M. le Maire a invité l'assemblée à passer à l'ordre du jour défini comme suit :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016
- 2 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- 3 - Budget Commune – Décision modificative n°3
- 4 - Maison de la Famille, de la Jeunesse et des Services Aux Publics – Autorisation de signer les marchés
- 5 - Croix Rouge Française – Demande de subvention exceptionnelle
- 6 - Habitat Eurélien – Demande de garantie communale pour l'obtention de prêts
- 7 - Mise à disposition gracieuse du foncier 3 avenue d'Orléans au bénéfice du SEGA
- 8 - Approbation du Projet Educatif Territorial
- 9 - Modification de la composition des commissions communales
- 10 - Motion pour le retrait de l'article 14 du projet de loi de finances 2017
- 11 - Divers

### **2016-09-01**

#### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2016.

L'assemblée **a approuvé, à l'unanimité** le procès-verbal de la séance précédente.

### **2016-09-02**

#### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après que M. le Maire ait suspendu la séance pour donner la parole à Mme SAINT-JEVIN, secrétaire générale, qui a expliqué plus précisément les objectifs du RIFSEEP ainsi que ses modalités de mise en place, M. le Maire, après avoir repris la séance, propose au Conseil Municipal :

D'instaurer selon les modalités de mise en œuvre exposées ci-après, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité et d'en déterminer les critères d'attribution.

## **LE RIFSEEP**

### **Préambule**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP).

Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants, en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Le RIFSEEP conduit à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emploi et filière, sauf exceptions et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Egalement, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP a vocation à réduire le nombre de primes existantes et à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités actuellement mises en œuvre.

## La transposition dans la Fonction Publique Territoriale

---

Le RIFSEEP est un dispositif qui devrait concerner l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, quelques soient leur catégorie hiérarchique et leur filière (sauf filières non soumises au principe de parité comme la police municipale et les sapeurs-pompiers) au plus tard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) mise en place pour les agents de catégorie A est abrogée depuis le 31 décembre 2015, en application du décret.

Selon la DGCL, cette abrogation modifie les références des primes auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires territoriaux au regard du principe de parité.

De ce fait, les délibérations des collectivités territoriales qui avaient institué ces primes n'ont pour partie plus de base légale. Il appartient donc aux assemblées délibérantes de les abroger d'office dans un délai raisonnable (courrier de la DGCL du 21 juillet 2015) et d'instaurer le RIFSEEP.

L'instauration du RIFSEEP au sein de la commune d'ANGERVILLE suppose donc la suppression corrélative des primes et indemnités suivantes :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité pour agents affectés sur machines comptables
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

## La composition du régime indemnitaire

---

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (**CIA**), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## Les bénéficiaires

---

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le RIFSEEP aux agents :

- **Titulaires, stagiaires**, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- **Les agents contractuels recrutés au titre de l'article 3.3** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

Pour la filière administrative

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs

Pour la filière sociale

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Pour la filière animation

- Adjoint d'animation

Il est précisé que les décrets pour la filière technique et police n'ont pas encore été publiés. Une délibération devra être prise ultérieurement.

**Les agents non concernés par le RIFSEEP sont :**

➤ Les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir ...)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

**L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

---

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser le parcours professionnel des agents et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, etc.
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

**Les critères d'attribution de l'IFSE**

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilités en matière d'encadrement
  - Responsabilité en matière de coordination
  - Responsabilité d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques
  - Responsabilité de conduite de projets
  - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise, ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
  - Maîtrise d'un logiciel métier
  - Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : basique, intermédiaire ou expert)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Niveau de qualifications
  - Habilitations réglementaires

- Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Vigilance
  - Risques d'accident
  - Risques de maladie
  - Valeur du matériel utilisé
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Valeur des dommages
  - Effort physique
  - Confidentialité
  - Relations internes
  - Relations externes
  - Facteurs de perturbation

### **Les groupes de fonctions et montants appliqués pour l'IFSE**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Le décret axe l'IFSE sur l'appartenance de chaque corps à un groupe limité de fonctions déconnectées du grade des intéressés.

La circulaire préconise de répartir les postes selon un nombre défini de groupes de fonctions :

- 4 groupes de fonctions pour les agents relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les agents relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les agents relevant de la catégorie C

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois et de retenir les montants maximums annuels de l'IFSE comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants maximums annuels de l'IFSE
<b>Filière administrative</b>			
Attachés territoriaux	G1	Directeur Général des Services	36 210 €
	G2	Emploi de catégorie A autre que les emplois de direction	32 130 €
Rédacteurs	G1	Adjoint au DGS	17 480 €
	G2	Agent placé sous l'autorité du responsable de service ou du DGS.	16 015 €
Adjoints administratifs	G1	Fonctions requérant une technicité particulière, expertise, instruction.	11 340 €
	G2	Autres fonctions	10 800 €
<b>Filière sociale</b>			
ATSEM	G1	Responsable pôle ATSEM	11 340 €
	G2	Fonctions nécessitant une formation spécifique, la maîtrise d'une compétence rare, qualifications.	10 800 €
<b>Filière animation</b>			
Adjoints d'animation	G2	Gestionnaire des animations à la jeunesse	10 800 €

Un montant est déterminé pour chaque groupe de fonctions. Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué, si le nouveau poste du fonctionnaire est classé dans un groupe de fonctions inférieur. Un réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

### Le réexamen de l'IFSE

La logique du RIFSEEP est de prendre en compte d'une part les fonctions exercées et les sujétions particulières, d'autre part, l'expertise et l'expérience (IFSE). Dans cette logique, des cas de réexamens automatiques sont prévus.

S'agissant de l'exercice des fonctions, le décret impose que le montant de l'IFSE fasse l'objet d'un réexamen :

- 1) En cas de changement de fonctions
- 2) Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué, notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
- 3) En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- 4) Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- 5) Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Seul, le réexamen au rythme déterminé par la collectivité est obligatoire.

L'autorité territoriale n'est pas tenue, à la suite de ce réexamen, de revaloriser le montant de l'IFSE si la situation de l'agent ne le justifie pas.

La circulaire indique que lorsque l'agent ne change pas de fonctions, la valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectifs tels que :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Cette hypothèse de réexamen permet ainsi de prendre en compte le développement des connaissances, de la technicité, la mobilisation des acquis ...

De cette logique, il apparaît nécessaire que les organes délibérants fixent pour le réexamen des niveaux indemnitaires, des critères objectifs d'exercice des fonctions et de valorisation de l'expérience et de l'expertise.

L'IFSE pourra donc être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des connaissances de l'environnement du travail et des procédures
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, diversité des tâches, complexité, polyvalence, multi-compétences)
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Conduite de plusieurs projets
- Les formations suivies.

#### **Périodicité de versement de l'IFSE**

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

#### **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

---

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est susceptible d'être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères d'évaluation pour l'entretien professionnel fixés par l'assemblée délibérante.



## **Les critères d'évaluation**

- *L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs*
  - Implication dans le travail ;
  - Sens de l'organisation ;
  - Qualité du travail effectué ;
  - Rigueur ;
  - Respect des délais, échéances ;
  
- *Les compétences professionnelles et techniques*
  - Appliquer les directives données ;
  - Connaissances de l'environnement professionnel ;
  - Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité ;
  - Autonomie ;
  
- *Les qualités relationnelles*
  - Travail en équipe ;
  - Relations avec la hiérarchie ;
  - Relations avec les élus ;
  - Relations avec le public ;
  - Capacité d'écoute ;
  
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
  - Animer une équipe ;
  - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus ;
  - Faire des propositions ;
  - Capacité au dialogue et à la communication ;
  - Capacité à prévenir et gérer des conflits ;

## Les montants maximums annuels du CIA

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE fixés par la législation en vigueur, les montants plafonds annuels du complément indemnitaire sont actuellement fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants plafonds annuels du CIA
<b>Filière administrative</b>			
Attachés territoriaux	G1	Directeur Général des Services	6 390 €
	G2	Infographiste	5 670 €
Rédacteurs	G1	Adjoint au DGS	2 380 €
	G2	Agent placé sous l'autorité du responsable de service ou du DGS.	2 185 €
Adjoints administratifs	G1	Fonctions requérant une technicité particulière, expertise, instruction.	1 260 €
	G2	Autres fonctions	1 200 €
<b>Filière sociale</b>			
ATSEM	G1	Responsable pôle ATSEM	1 260 €
	G2	Fonctions nécessitant une formation spécifique, la maîtrise d'une compétence rare, qualifications	1 200 €
<b>Filière animation</b>			
Adjoints d'animation	G2	Gestionnaire des animations à la jeunesse	1 200 €

### Périodicité de versement du CIA

Le C.I.A. pourrait faire l'objet d'un versement biannuel comme suit :

- Un premier versement en juin
- Le deuxième versement en novembre

### Modalités de versement du CIA

Le montant du complément indemnitaire serait proratisé en fonction du temps de travail

### Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

### Attribution du CIA

Ce dispositif pourrait être synchronisé à la procédure d'entretien professionnel et celle de l'attribution du régime indemnitaire.

A l'issue de l'ensemble des entretiens professionnels de l'année N et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée, le CIA serait déterminé pour chaque agent, le cas échéant.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale et ferait l'objet d'un arrêté.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % serait attribué au vu des critères d'évaluation fixés par l'entretien professionnel et dans les limites fixées par les textes de référence.

Le montant du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) serait déterminé pour chaque groupe de fonctions.

La circulaire préconise que le montant maximal du CIA n'exécède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le versement du CIA revêt un caractère facultatif. Il n'a donc pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Sur ce point, M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas favorable à la mise en place de ce dispositif du fait que la prime annuelle qui doit être conservée au titre des régimes antérieurs instaurés avant 1984, prend en considération la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent et notamment sa manière de servir.

#### **Les règles de cumuls du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue aux primes et indemnités suivantes :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- La prime de fonctions informatiques
- L'indemnité pour agent affecté sur machines comptables
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, salissants

Ces primes seront donc intégrées dans le RIFSEEP, au titre de l'IFSE

#### **Les cumuls possibles avec d'autres indemnités**

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C du 05/12/14 précise que l'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise, par ailleurs, que le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000

- L'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés) ou à titre précaire avec astreinte
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime de fin d'année ou 13<sup>ème</sup> mois)
- La NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de rémunération.

### Règles du maintien du montant du régime indemnitaire antérieur

Dans la fonction publique de l'Etat est garanti « le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats, avant le déploiement du RIFSEEP ».

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau indemnitaire doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

Toutefois, compte tenu du principe de libre administration, cette disposition ne s'applique pas au sein de la fonction publique territoriale. Il appartient aux collectivités de décider de maintenir ou non le régime indemnitaire perçu par leurs agents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ de prévoir, le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

### L'absence et ses répercussions sur le régime indemnitaire

Situation de l'agent	Impact de l'absence sur le régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Maintien
Congés pour accident de service (ou accident de travail) ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement de base.
Congés annuels	Maintien du régime indemnitaire
Congés pour maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant	Suspension du régime indemnitaire
Congés de longue maladie	Suspension du régime indemnitaire
Congés de grave maladie	
Congés de longue durée	

## La date d'effet

---

Le RIFSEEP prendra effet au sein de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suivant la transmission de la délibération au Préfet et de sa publication.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à :

- Instaurer l'Indemnité de Fonction et de Suggestions et d'Expertise (IFSE) venant se substituer aux régimes indemnitaires antérieurs en place notamment Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité des Agents Affectés sur Machines Comptables, Prime de Fonction et de Résultat (PFR).
- Ne pas instaurer le Complément Indemnitaires Annuel
- Prévoir le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur le plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Approuver que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Approuver que les crédits budgétaires correspondants soient ouverts dans la limite fixées par les textes de référence et inscrits au budget.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DECIDE DE :**

- Instaurer l'Indemnité de Fonction et de Suggestions et d'Expertise (IFSE) venant se substituer aux régimes indemnitaires antérieurs en place notamment Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité des Agents Affectés sur Machines Comptables, Prime de Fonction et de Résultat (PFR).
- Ne pas instaurer le Complément Indemnitaires Annuel
- Prévoir le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur le plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Approuver que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Approuver que les crédits budgétaires correspondants soient ouverts dans la limite fixées par les textes de référence et inscrits au budget.

**2016-09-03**

### **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mme Patricia AMBROSIO-TADI indique qu'une décision modificative doit être prise en vue de réajuster les crédits à la section de fonctionnement et sur certaines opérations d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT								
CHAP	ARTICLE	OBJET	Fonct.	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
				DIMIN.DE CREDITS	AUG.DE CREDITS	DIMIN.DE CREDITS	AUG.DE CREDITS	
011D	6232 D	Fêtes et cérémonies	020		3 250.00			Réajustement crédits pour chocolats Noël Personnel et Anciens + dép diverses suite décès
012D	VENTILE	Charges de personnel	020	32 730.00	46 780.00			Augmentation globale des crédits à hauteur de 14 050 € réparties sur l'ensemble des articles prenant en compte les remplacements divers de l'année et les renforcements de personnel saisonnier
65D	6574	Subventions		800.00				Retrait crédits pour affectation sur dépenses supplémentaires
023 D		Virt section invest.	020		24 770.00			Différence entre R-D inscrits en crédits supplémentaires pour basculement vers la section d'inv.
73R	7336	Droits de place	020				1 900.00	Recettes supplémentaires prises en considération pour ajustement des dépenses
73R	7381	Droits de mutation	020				39 370.00	Recettes supplémentaires prises en considération pour ajustement des dépenses
<b>EQUILIBRE SECTION</b>				<b>41 270.00</b>		<b>0.00</b>	<b>41 270.00</b>	<b>41 270.00</b>
INVESTISSEMENT								
CHAP.	ARTICLE	OBJET	Fonct.	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
OPER.				DIMIN.DE CREDITS	AUG.DE CREDITS	DIMIN.DE CREDITS	AUG.DE CREDITS	
021 R		Virt de la section fonct.	020				24 770.00	Crédits inscrits en équilibre avec le 023 D (écriture d'ordre)
024 R		Produits de cessions	810				4 000.00	Reprises sur désherbeuse et broyeur
OP 10 GROUPE SCOL.	2183 D	Mat. informatiques	211	1 000.00				Reprise crédits pour affectation sur autre op.
OP 16 FOYER POLYVAL.	2158D	Matériels outillages	314		24 770.00			Suite étude ALEC - rempl. d'une partie du matériel scénique . en led qui permettrait de répondre aux préconisations du séminaire de 2015 visant à réduire les coûts énergétiques et par ailleurs de sécuriser les interventions (l'agent n'ayant pu à intervenir en hauteur) estimé sur les consommations électriques
OP 31 MOB SPORTIFS DIV	2158D	Matériels outillage	810	1 450.00				Reprise crédits pour affectation sur op 42
OP 37 INSTAL GAZ	2313 D	Travaux	01	650.00				Reprise de crédits pour affectation sur op 42 tout en conservant un minimum si souci en courant d'hiver
OP 42 SERVICES TECHNIQUES	21578 D	Mat. outillages voirie	810		7 100.00			Hausse tarifaire Désherbeuse broyeur - Crédits inscrits sur les devis fournis début 2016
<b>EQUILIBRE SECTION</b>				<b>3 100.00</b>	<b>31 870.00</b>	<b>0.00</b>	<b>28 770.00</b>	<b>28 770.00</b>
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>				<b>70 040.00</b>				<b>70 040.00</b>

Après avoir repris la parole et apporté des informations supplémentaires, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Après que M. THEVRET ait pris part aux débats, M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour

**2016-09-04**

**MAISON DE LA FAMILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SERVICES AUX PUBLICS –  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Vu le Code des Marchés Publics et la procédure de consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée,

Considérant le montant des travaux, M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue de l'autoriser à signer les marchés consécutifs à cette procédure avec :

<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>N° LOT</b>
<b>DEOTTO</b>	219 857.44 €	1 Gros œuvre
<b>AGD</b>	29 900.00 €	2 Cloisons doublage
<b>DESTAS ET CREIB</b>	23 497.25 €	3 Carrelage
<b>SERVIBOIS</b>	73 742.14 €	4 Bardage et isolation
<b>DRU</b>	30 351.80 €	5 Couverture
<b>DBS ENTREPRISE</b>	26 628.50 €	6 Etanchéité
<b>BACHIMONT</b>	110 138.50 €	7 Menuiserie Alu
<b>AGD</b>	37 470.00 €	8 Menuiserie Bois
<b>AGD</b>	16 400.00 €	9 Faux plafonds
<b>FORGEARD</b>	11 730.00 €	10 Plomberie
<b>FORGEARD</b>	63 873.00 €	11 Electricité ventilation et chauffage
<b>DUBOIS</b>	15 648.80 €	12 Peinture
<b>POUSSET</b>	5 077.99 €	13 Revêtement de sol

Ainsi que les éventuelles modifications du marché public susceptibles d'être présentées dans le cadre de la réalisation de cette opération.

En réponse à M. THEVRET, M. le Maire indique qu'à l'issue de la consultation une économie de 16% est réalisée par rapport à l'estimation. Il précise qu'il y aura également une répercussion sur les frais d'architecte puisque la rémunération est basée sur un pourcentage appliqué au montant du marché. Il termine par indiquer que les subventions du fond LEADER pour la mise en œuvre du chanvre ainsi que la subvention de la CAF vont être notifiées prochainement, pour le restant des subventions sollicitées, celles-ci ont toutes été notifiées et donc confirmées.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, (**23 voix « Pour », 2 « Abstentions »**)

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et les éventuelles modifications du marché avec les entreprises susmentionnées dans le cadre de la procédure lancée pour les travaux de la maison de la famille, de la jeunesse et des services aux publics.

**2016-09-05**

**CROIX ROUGE FRANÇAISE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jacques DRAPPIER expose que depuis plus de deux ans maintenant, l'unité locale d'Etampes a mis en place un service « Croix Rouge sur roues » afin d'aider les personnes isolées ou dans l'impossibilité de se rendre aux distributions alimentaires et vestimentaires qui ont lieu à Etampes. La commune a, d'ailleurs, mis des locaux à leur disposition leur permettant de recevoir les administrés Angervillois en situation de précarité.

A ce jour 19 familles (45 bénéficiaires) bénéficient chaque semaine de « paniers » pour les aider à subvenir à leurs besoins alimentaires, ceci sans compter, les aides financières diverses (1 500€) qui leur ont été accordées pour le paiement de factures EDF, assurance, loyer, etc.

Le secours alimentaire apporté aux familles par la délégation, provient des dons effectués chaque semaine par les grandes surfaces d'Etampes ainsi que par l'approvisionnement à la Banque Alimentaire IDF Créteil. Ce dernier a un coût minimum de 9 000 € chaque année. Les seules ressources de la Croix Rouge Française provenant des quelques dons et subventions, ainsi que du résultat financier de leur braderie bimestrielle, sont, cette année, en baisse significative alors que les demandes des bénéficiaires potentiels sont en nette croissance.

Par conséquent, la Croix Rouge Française a sollicité la Commune d'Angerville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de mener à bien leurs actions pour 2016.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a invité Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL à donner des précisions sur cette association.

Celle-ci indique que la Croix Rouge Française intervenait sans avoir d'implantation à Angerville. Elle se déplaçait pour les bénéficiaires angervillois connus à l'antenne d'Etampes. Ce nouveau service Croix Rouge sur Roues a donc été mis en œuvre permettant ainsi d'aller à la rencontre de tous les bénéficiaires en difficulté.

La présidente de l'association a sollicité un local dans la commune d'Angerville et depuis le début de cette année, l'association est basée au 6 rue des Ecoles.

Pour conclure, Mme SABOURIN-MICHEL précise que désormais, cette association, peut apporter des aides financières.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au bénéfice de la Croix Rouge Française en soutien à leurs actions en faveur des familles en situation de précarité.



**2016-09-06**

**HABITAT EURELIEN – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR OBTENTION DE PRETS**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui a indiqué que l'Office Public de l'Habitat, « HABITAT EURELIEN », a déposé une demande d'agrément de l'Etat pour son projet de construction de 7 logements individuels en VEFA sur la commune d'Angerville, lotissement du Clos des Pinsons.

Ce projet se présente ainsi :

Construction de 7 logements locatifs sociaux individuels

- 5 logements en catégorie de financement Plus
- 2 logements en catégorie de financement Plai

Afin de financer cette opération, le bailleur doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), portant sur :

➤ **Un prêt CDC Plus**

Montant de 405 000 €

Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35% (taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0.75% au 01/08/2015) +0.60 point de base)

➤ **Un prêt CDC Plus foncier**

Montant de 175 000 €

Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.35% (taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0.75% au 01/08/2015) +0.60 point de base)

➤ **Un prêt CDC Plai**

Montant de 198 000 €

Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55% (taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0.75% au 01/08/2015) -0.20 point de base)

➤ **Un prêt CDC Plai foncier**

Montant de 67 000 €

Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55% (taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0.75% au 01/08/2015) -0.20 point de base)

Soit un montant total de financement CDC de 845 000 €

Par conséquent, « HABITAT EURELIEN » sollicite la commune afin d'obtenir un accord de principe pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts, ce qui représente la somme de 422 500 €. Pour information, le Conseil départemental est également sollicité pour un accord de principe de garantie à hauteur des 50% restants.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a sollicité l'accord de l'assemblée en vue d'approuver un accord de principe pour que la commune puisse garantir les emprunts contractés par « HABITAT EURELIEN », ce à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts susvisés, ce qui représente la somme de 422 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (**21 voix « Pour », 4 « Abstentions »**)

**DONNE** son accord de principe pour garantir les emprunts qui seront contractés par « HABITAT EURELIEN », à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts, ce qui représente la somme de 422 500 € pour l'opération de construction de 7 logements individuels en VEFA dans le lotissement des Pinsons.

Par ailleurs, M. le Maire a souhaité porter à la connaissance de l'assemblée, le projet de construction de 34 logements sociaux prévu sur un terrain privé Route de Méréville en bordure du lotissement de l'Europe dont le permis de construire a, d'ailleurs, été déposé.

Il ajoute que ce projet, ainsi que le projet de 7 logements sociaux au Clos des Pinsons, permettent ainsi aujourd'hui, au regard des dispositions imposées par l'Etat en matière de production de logements sociaux, de remplir notre obligation triennale 2014/2017 portant sur la création de 36 logements sociaux.

L'atteinte de cet objectif permettra d'éviter un surcroît de l'amende actuellement appliquée dans le cadre de l'article 55 de la Loi SRU.

Il précise également que le nouveau projet de construction de 34 logements sociaux est porté par la SOVAL, nouveau bailleur sur la commune.

Il ajoute enfin que le Conseil Municipal sera, là aussi, sollicité au titre d'une garantie d'emprunt pour le financement de cette opération.

**2016-09-07**

**MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU FONCIER 3 AVENUE D'ORLEANS AU BENEFICE DU SEGA**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui a indiqué que suite à la reprise de la gestion de la Maison de Retraite par le Service Essonnien du Grand Age (SEGA) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est proposé de mettre à disposition gracieusement l'unité foncière au profit du SEGA à partir de la date de reprise.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que le SEGA supportera l'entretien du bâtiment, qu'aucun loyer ne sera sollicité au titre de la mise à disposition du bâtiment et aucune subvention ne sera versée au gestionnaire.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de l'unité foncière de la maison de retraite au profit du SEGA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce qui induit l'annulation des titres émis depuis cette date.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui définira les modalités de cette mise à disposition

**2016-09-08**

**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

M. le Maire a repris l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Christel THIROUIN. Cette dernière a indiqué que suite à la modification des horaires scolaires depuis la rentrée de septembre 2016 et la mise en place des nouvelles activités périscolaires de 15h 15 à 16 heures, un PEDT (Projet Educatif Territorial) a été rédigé en vue, notamment, d'organiser de manière optimale les activités proposées aux enfants.

Le PEDT contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il prévoit notamment les activités proposées pendant le temps périscolaire avec une articulation possible avec les activités organisées sur le temps scolaire.

Ce PEDT a été rédigé après réunions du comité de pilotage constitué à cet effet et composé de l'Adjointe aux affaires scolaires, des directrices des écoles maternelle et élémentaire, de la responsable du service scolaire, du directeur de l'Association Planète Enfants, des représentants des parents d'élèves et des services municipaux.

A l'issue de la présentation du PEDT par Mme Christel THIROUIN, Mme SIGNORET demande si un travail a été fait sur l'optimisation du temps de préparation des enfants afin qu'ils puissent profiter un maximum de temps des activités dans la mesure où celles-ci se déroulent sur un temps réduit de seulement 45 minutes.

Mme Christel THIROUIN indique qu'une réflexion a été menée et mise en place pour effectivement réduire le temps de préparation des enfants et des activités ainsi que les déplacements pour permettre aux élèves d'effectuer les activités proposées sur un maximum de temps.

En réponse à M. Franck THEVRET, M. le Maire, après avoir repris la parole, indique que la réforme des rythmes scolaires ne prévoit pas de soutien aux enseignements fondamentaux. La commune ne peut intervenir que sur des activités éducatives et ne peut donc pas mettre en place de soutien scolaire.

M. le Maire conclut en remerciant les différents participants pour ce travail de qualité et invite l'assemblée à approuver le PEDT tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération

**2016-09-09**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M. le Maire indique que suite à la demande de M. Lajugie qui a souhaité quitter la « *Commission culture, animation, valorisation du patrimoine, information, communication, vie associative, sports et cérémonie* », pour intégrer la « *commission finances, optimisation financière et prospective, travaux et sécurité* », la composition des commissions communales doit être modifiée et approuvée par l'assemblée.

<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>	
<b>Président de droit : Johann MITTELHAUSSER, Maire</b>	
<b>Culture, animations, valorisation du patrimoine, information, communication, vie associative, sports et cérémonie</b> <b>Nombre de membre : 11</b>	<b>Finances, optimisation financière et prospective / Travaux et sécurité</b> <b>Nombre de membre : 10</b>
Mme LE VEZU Tiphanie	Mme Patricia AMBROSIO-TADI
M. Jacques DRAPPIER	M. Patrick BRUNEAU
Mme Véronique LATOUR	Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL
Mme Christel THIROUIN	Mme Claire LECONTE
Mme Barbara BERTHEAU	M. François DESFORGES
Mme Patricia ANIECOLE	M. Yves GUESDON
Mme Nathalie MARCHAND	M. Franck THEVRET
Mme Naïma SIFER	M. Dominique VAURY
M. Pascal MABIRE	M. Pierre BONNEAU
M. Cédric CHIHANE	M. Alain LAJUGIE
M. Harry FRANCOISE	
<b>Cadre de vie, urbanisme, santé, environnement et développement économique local</b> <b>Nombre de membre : 15</b>	<b>Affaires scolaires et jeunesse</b> <b>Nombre de membre : 10</b>
M. Dominique VAURY	Mme Christel THIROUIN
Mme Tiphanie LE VEZU	M. Cédric CHIHANE
Mme Patricia AMBROSIO-TADI	M. Samir AISSANI
M. Daniel PLENOIS	Mme Naïma SIFER
Mme Patricia ANIECOLE	Mme Barbara BERTHEAU
Mme Liliane BRUNIAUX	Mme Liliane BRUNIAUX
Mme Laetitia SIGNORET	Mme Véronique LATOUR
Mme Claire LECONTE	Mme Laetitia SIGNORET
M. Pascal MABIRE	M. Franck THEVRET
M. Alain LAJUGIE	M. Harry FRANCOISE
M. Pierre BONNEAU	
M. Yves GUESDON	
M. François DESFORGES	
M. Jacques DRAPPIER	
Mme Corinne DUMENOIR	

**Accessibilité aux personnes handicapées**

**Nombre de membre : 6**

**Commission inchangée.**

M. Daniel PLENOIS

Les autres membres sont désignés par arrêté.

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la composition des commissions communales telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communales telle que présentée ci-dessus.

**2016-09-10**

**MOTION EXIGEANT LE RETRAIT DE LA BAISSSE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

M. le Maire a poursuivi la séance et a attiré l'attention de l'assemblée sur le projet de loi de finances 2017, dans la continuité des budgets précédents, qui poursuit l'asphyxie des collectivités territoriales et donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre, avec en particulier, une disposition qui va impacter directement la commune et qui concerne les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

En effet, ces fonds sont ventilés par les départements mais leur enveloppe est fixée par la loi de finances.

Si la plupart des nouvelles mesures d'économie affectent principalement les départements et les régions, le bloc communal est également touché notamment par le mécanisme de l'élargissement du périmètre des « variables d'ajustement » qui intègre désormais les FDPTP, ce qui entraîne la réduction de la dotation de ce fonds de 22%, soit 94 M€ au niveau national.

Au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, Angerville a perçu la somme de 12 001.98 € en 2016, ce qui représente toutes choses égales, par ailleurs, un manque à gagner de 2 640 € sur ce seul poste de recettes.

Par ailleurs, qui plus est, dans notre département, la plupart des communes ne sont pas éligibles à la DSU qui compense en partie la baisse de DGF.

Finalement, la baisse du FDPTP constitue une atteinte supplémentaire et subreptice qui pénalise principalement les communes et groupements les plus défavorisés pour lesquels les attributions du FDPTP représentent souvent une recette importante.

Par conséquent, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la motion suivante :

Vu l'article 72-3 de la Constitution qui énonce le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Vu l'article 133 de la loi NOTRe disposant que les transferts de compétence doivent être accompagnés du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ;

Vu le projet de loi de finances pour 2017 et en particulier son article 14 ;

Considérant la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, en particulier depuis 5 ans ;

Considérant l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement définie au III de l'article 33 pour 2017 et incluant dorénavant les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ;

Considérant que cette mesure va réduire de 94 M€ la dotation des FDPTP ;

Constatant que pour le Département de l'Essonne cette dotation représente 13,8 millions d'euros et que la baisse représenterait 40% de ce montant ;

Constatant que 65 communes et 6 établissements de l'Essonne seraient impactés par la baisse du FDPTP ;

**Considérant** de surcroît que la baisse du FDPTP aura pour effet de pénaliser les communes et groupements de communes défavorisées pour lesquels les attributions FDPT représentent des montants très importants ;

**Constatant** que la plupart des communes ou groupements de communes de l'Essonne ne sont pas éligibles à la DSR ou à la DSU qui compensent partiellement la baisse de DGF ;

**Constatant** que le Conseil Départemental est simplement chargé de répartir cette enveloppe et qu'en conséquence la baisse du FDPTP serait intégralement répercutée sur les collectivités concernées ;

**Considérant** que l'Etat en sous-dotant délibérément les départements et les communes ou leurs groupements met en grande difficulté les finances des collectivités territoriales qui ne sont plus en mesure de faire face aux obligations légales ;

**Constatant** en conséquence de ce qui précède que le gouvernement met sciemment en grande difficulté les finances des collectivités territoriales qui ne sont plus en mesure de faire face aux obligations légales ;

**Constatant** que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales au nom de la réduction du déficit budgétaire ne sont pas accompagnés d'efforts similaires de la part de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DENONCE** l'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration ;

**APPELLE** à une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale ;

**DEMANDE** à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes ;

**EXIGE** que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonnée ;

**2016-09-11**

**DIVERS**

***DECISIONS***

---

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2016-053 : Demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les manifestations susceptibles d'être subventionnées.**

Subvention sollicitée à hauteur maximale

**2016-054 : Renouvellement convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec Air Liquide France Industrie**

Coût annuel : 198 € TTC

## **REMERCIEMENTS**

---

M. le Maire a communiqué les remerciements de Mme Edwige SAINT-JEVIN pour les fleurs qui ont été adressées au nom du conseil municipal lors du décès de sa maman, Madame Yvette BOUDIER.

## **POINT MOTION DEMANDE DE RENFORCEMENT DES TER**

---

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par courrier en date du 7 novembre, indique que celui-ci a mené de nombreuses démarches auprès de la Région Centre Val de Loire pour renforcer la desserte des gares franciliennes, notamment, celle d'Angerville, sans qu'aucun consensus ne se dégage.

Les prochains comptages, prévus d'être réalisés en mars 2017, permettront de mesurer les évolutions de la fréquentation de la gare d'Angerville et seront utilisés par le STIF pour solliciter à nouveau la Région Centre Val de Loire.

## **PROCHAIN CONSEIL**

---

La date du prochain conseil municipal est fixée au Mardi 10 janvier 2017 à 20h30 à la salle polyvalente.

## **TROISIEME ET DERNIER SEMINAIRE BUDGETAIRE CONSACRE AUX PERSPECTIVES**

---

Un dernier séminaire, en conclusion des deux précédents, est organisé le JEUDI 8 DECEMBRE 2016 à 20h30 à la salle du 1<sup>er</sup> étage du Centre Culturel en vue de statuer sur les perspectives qui seront mises en œuvre à partir de 2017.

## **TELETHON**

---

M. le Maire souhaite remercier au nom du Conseil municipal, le Collectif Angerville pour le Téléthon, l'ensemble des bénévoles et tous ceux qui ont participé de près ou de loin à cette manifestation de qualité offerte les 3 et 4 décembre.

Il précise que cette mobilisation a permis de récolter plus de fonds que l'année dernière.

## **QUESTION ORALE**

---

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait lecture de sa question :

« Vous envisagez pour le budget 2017, une hausse massive des impôts communaux.

Dans un courrier daté du 22 novembre 2016 adressé au Président du Conseil Départemental de l'Essonne faisant référence à la hausse des impôts départementaux de 29% en 2016, notre député cite :

« La réalité est que les Français et a fortiori les Essonnais n'en peuvent plus. Il y a un vrai ras-le-bol fiscal... » Et citant plus loin les remontés d'administrés disant : « il y en a marre, ça suffit... »

Ne pensez-vous pas que le ras-le-bol fiscal est valable aussi pour les Angervillois ? »

M. le Maire indique que s'il pense que le ras le bol fiscal est valable pour tout le monde, il convient de comprendre pourquoi la commune d'Angerville se trouve dans cette situation.

Il ajoute que des mesures d'économie ont été mises en œuvre en 2016 telles que :

- La renégociation des contrats de téléphonie qui ont permis 25 % d'économie,
- La dématérialisation des factures de cantine qui a permis de réaliser 26 % d'économie,
- La baisse des subventions allouées aux associations et à la caisse des écoles qui représente 17 % d'économie,
- La mise en place d'un groupement de commande de fournitures entre la mairie et les écoles pour 41 % d'économie,
- La mise en œuvre d'une meilleure gestion des produits d'entretien qui a permis 30 % d'économie,
- La baisse de 10 % des indemnités des adjoints

Il ajoute à cela, la baisse des dotations, les différentes ponctions et le désengagement de l'Etat :

- La DGF en baisse de 30% depuis 2014, en 2016 c'est une perte de 38 561 €
- Le FPIC pour un montant total de 26 615 €
- Le FNGIR pour 257 579 €
- La loi SRU pour 21 698 €
- L'instruction du droit des sols pour 14 000 € par an
- Les nouveaux rythmes scolaires pour 43 844 €

Il indique qu'au vu de ces éléments, c'est un total de 402 297 € qu'il manque au budget communal en 2016 et c'est 1 983 067.61 € de perte sèche en cumulé depuis 2011.

Il ajoute, également, que le rapport dressé par le trésorier, à sa demande, fait ressortir que :

- Les charges de fonctionnement de la Ville représentent 747 € par Angervillois quand la moyenne des communes de même strate est de 984 €,
- Les dépenses de personnel sont de 32 % de moins que dans les communes de même strate,
- L'endettement de la commune est quasi nul (169 € par habitant contre 770 € pour la moyenne départementale et des communes de même strate),
- La commune réalise des investissements modérés (227 € par habitant contre 299 € pour la moyenne départementale).

M. le Maire ajoute, enfin, que la fiscalité à Angerville n'a pas augmenté depuis très longtemps. Elle a même diminuée puisque entre 1982 et 2016, une baisse de 4.07% sur la taxe d'habitation, 5.22% sur le foncier bâti et 0.35% sur foncier non bâti, a été enregistrée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Angerville, le 20 décembre 2016

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

